



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Avignon, le 15 avril 2020

**CRISE SANITAIRE COVID 19 :  
Prorogation des arrêtés préfectoraux pris dans le cadre de la lutte  
contre la propagation du coronavirus**

---

Le président de la République a annoncé lundi 13 avril, la prolongation de la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020.

De ce fait, les arrêtés préfectoraux suivants sont prorogés jusqu'au 11 mai 2020 inclus :

**1. « Couvre-feu commerces » : prolongation de la fermeture de tous les commerces pratiquant la vente à emporter de 20h00 à 7h00**

Le préfet de Vaucluse rappelle que par arrêté préfectoral du 20 mars 2020, les supérettes, les commerces ayant pour activité principale la vente de boisson à emporter et les commerces ayant pour activité principale la vente de repas à emporter sont fermés dans le département de 20h00 à 7h00. Cette mesure est prolongée jusqu'au 11 mai 2020.

**2. Prolongation de l'interdiction des locations d'hébergement à titre touristique dans le Vaucluse**

Le Vaucluse est un département qui dispose d'une offre importante d'hébergements à vocation touristique et son attractivité laisse craindre, malgré les restrictions de déplacement, un afflux de population provenant de zones dans lesquelles le virus circule activement.

Afin de protéger la population vauclusienne et le fonctionnement des établissements de santé, les locations d'hébergement à titre touristique sont interdites dans le Vaucluse :

- sont concernés par l'interdiction : les chambres d'hôtel, les meublés de tourisme et les autres logements destinés à la location touristique ;
- toutefois, des exceptions sont prévues pour tenir compte des locations qui sont affectées au domicile régulier d'une personne, à l'hébergement d'urgence et à des besoins professionnels. Les personnes concernées devront justifier auprès de leur hébergeur les motifs de leur demande d'hébergement.

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2020, ces mesures sont prolongées jusqu'au 11 mai 2020.

### 3. Prolongation de l'interdiction temporaire d'accès aux massifs forestiers de Vaucluse

Depuis le vendredi 20 mars, afin de réduire les risques d'accidents en milieu forestier et de départs de feux de forêt, le préfet de Vaucluse a pris un arrêté interdisant l'accès aux massifs forestiers.

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2020, cette mesure est prolongée jusqu'au 11 mai 2020.

### 4. Prolongation de l'interdiction d'emploi du feu sur tout le département

L'emploi du feu est interdit sur l'ensemble du département, dans les espaces forestiers, et dans la bande des 200 mètres qui les bordent ainsi que dans tous les autres espaces (agricoles, jardins, parcs arborés, ripisylves). Des exceptions sont toutefois prises afin de tenir compte des contraintes de certaines exploitations agricoles (prévention du gel).

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2020, cette mesure est prolongée jusqu'au 11 mai 2020.

Des contrôles renforcés par les services de police et de gendarmerie nationales ont été mis en place depuis le début des vacances scolaires afin d'assurer le strict respect de ces obligations.

Il est rappelé que le non-respect des mesures de confinement est sanctionné de :

- 135 euros lors d'une première verbalisation ;
- 200 euros (majoration à 450 euros) lors d'une récidive dans les 15 jours ;
- 3750 euros et passible de 6 mois d'emprisonnement pour une verbalisation à plus de trois reprises et dans les 30 jours.

L'ensemble de ces mesures n'ont qu'un seul et unique but : préserver la santé des Français et éviter la propagation du virus COVID19. Il s'agit de mesures d'état d'urgence sanitaire. Il est fondamental que tous les appliquent avec persévérance et détermination. Chacun d'entre nous peut agir : adoptons les gestes barrières, respectons les mesures de distanciation sociale et limitons nos sorties au strict nécessaire pour freiner la diffusion du virus et rompre sa chaîne de propagation.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

**SAUVEZ DES VIES**  
**RESTEZ**  
**CHEZ VOUS**